

général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de monsieur Alain Bédard;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE monsieur Alain Bédard a été déclaré apte à être nommé membre du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Alain Bédard, médecin psychiatre, Hôtel-Dieu de Lévis, Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, soit nommé à compter du 31 janvier 2022, durant bonne conduite, membre médecin psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales;

QUE monsieur Alain Bédard bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Alain Bédard soit à Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76360

Gouvernement du Québec

### **Décret 88-2022, 19 janvier 2022**

CONCERNANT l'entérinement de la Convention de coopération entre le Parlement européen et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Convention de coopération entre le Parlement européen et le gouvernement du Québec a été signée à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, et à Québec, le 21 juillet 2021;

ATTENDU QUE cette convention vise à offrir à des étudiants ou récents diplômés québécois l'opportunité d'acquérir une expérience précieuse au Parlement européen à travers un stage;

ATTENDU QUE cette convention constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit entérinée la Convention de coopération entre le Parlement européen et le gouvernement du Québec, signée à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, et à Québec, le 21 juillet 2021, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76361

Gouvernement du Québec

### **Décret 91-2022, 19 janvier 2022**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur P.-Michel Bouchard comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (chapitre S-14.001) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil, pour un mandat d'une durée d'au plus cinq ans et qu'il fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE monsieur P.-Michel Bouchard a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec par le décret numéro 965-2016 du 2 novembre 2016, que son mandat viendra à échéance le 4 février 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;